



Le placement des engins

Conditions de réalisation

L'atelier est mené par un **apprenant**, sous une forme **d'étude de cas**.
Il demande aux autres chefs d'agrès en formation de se positionner en tant que chef d'agrès du 1^{er} EPT, du MEA et du 2^{ème} EPT, et surtout d'argumenter son choix de placement.

Points clés à aborder

- ▶ Le cadre général :
 - 1^{er} EPT dépasse l'adresse
 - MEA : sur la façade nécessitant l'action de sauvetage
 - 2^{ème} EPT : dans le principe se présente à l'adresse, dépose matériel et personnel puis se positionne au PI.
- ▶ Les cas particuliers :
 - liés aux problématiques de DECI
 - liés aux problématiques d'accès : ruelles étroite, en cul de sac, ...
 - liés aux dangers particuliers : explosion, gaz, toxique, ...

Ressources documentaires

- ▶ Fiche opérationnelle n°4 du guide opérationnel départemental « incendie de Structure » et son complément.

Logistiques

- ▶ tableau blanc